



Metz, le 12 décembre 2019

Réglementation temporaire de la vente au détail et du transport de carburant dans les communes du département de la Moselle

Du 15 décembre 2019 au 02 janvier 2020

A l'approche des fêtes de fin d'année, les services de l'État se mobilisent pleinement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en prenant des mesures adaptées.

Compte-tenu des risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics, ainsi que les dangers et risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation détournée du carburant, **Didier MARTIN, préfet de la Moselle, a décidé de réglementer par arrêté préfectoral la vente au détail et le transport de carburant dans le département de la Moselle :**

- l'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubiconainers, bidons, flacons ou récipients divers, **sont interdits dans tous les points de distribution situés sur les communes du département de la Moselle du 15 décembre 2019 au 02 janvier 2020 inclus ;**
- les gérants de stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle ;
- **l'interdiction ne vaut pas pour les produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.**

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

